



DÉLIBÉRATION N°37-2020 du 05 septembre 2020

Modifiant la délibération n°5-2020 du 25 janvier 2020 Attribuant une subvention à l'association ADIE pour le financement et l'accompagnement technique et financier des publics en grande difficulté qui créent leur entreprise au sein de l'archipel des Marquises au titre de l'exercice 2020

L'an deux-mille-vingt, le 05 septembre 2020, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 28 août 2020 conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva Oa, sous la présidence de Benoît KAUTAI, président de séance.

DATE DE CONVOCATION:	28 août 2020
DATE DE LA SÉANCE:	05 septembre 2020
HEURE DE LA SÉANCE:	14:00

En exercice:	15
Présents:	15
Procurations:	0
Votants:	15
Pour:	15
Contre:	0
Abstention:	0

SECRETAIRE DE SEANCE:	Jacob KAIHA
------------------------------	-------------

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Athanase PAHUTOTI	x		
Henri TUIEINUI	x		
Joëlle FREBAULT	x		
Jean-Yves SCALLAMERA	x		
Benoît KAUTAI	x		
Laïza DEANE	x		
Mirella TIMAU	x		
Nestor OHU	x		
Ranka AUNOA	x		
Joseph KAIHA	x		
Wildorf TATA	x		
Anna TEHAHE	x		
Joseline PIRIOTUA	x		
Rogatien POEVAI	x		
Jacob KAIHA	x		

Le Président expose:

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT)
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** le budget de la CODIM
- VU** la demande de subvention de l'ADIE pour un montant de 1.500.000 CFP du 15 mai 2020 (courrier entrant sous le numéro 290)
- VU** la DÉLIBÉRATION N°05-2020 du 25 janvier 2020 Attribuant une subvention à l'association ADIE pour le financement et l'accompagnement technique et financier des publics en grande difficulté qui créent leur entreprise au sein de l'archipel des Marquises au titre de l'exercice 2020
- VU** la DÉLIBÉRATION N°17-2019 du 28 juin 2019 modifiée et Adoptant le règlement d'attribution de subventions aux associations et aux communes
- VU** la DÉLIBÉRATION N°34-2020 du 05 septembre 2020 Adoptant un budget supplémentaire de la CODIM, exercice 2020

CONSIDERANT QU' Il est nécessaire de pérenniser les actions des antennes de l'ADIE à Nuku Hiva et à Hiva Oa et de leurs missions dans les 4 autres îles,

CONSIDERANT QUE l'ADIE a déjà injecté un montant total de 103.454.017 CFP en 2019 et qu'elle prévoit de financer 240 personnes en 2020,

Compte tenu du règlement d'attribution de subvention aux associations et aux communes modifié, il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer la totalité de la demande de subvention, soit 1.500.000 CFP pour l'exercice 2020 au lieu de 1.200.000 CFP. L'ADIE tient son assemblée générale pour la validation de ses rapports moraux et financiers de l'exercice N-1 au mois de mars ou avril dans l'année N. Le règlement modifié permettra à l'ADIE de recevoir ses fonds avant la fin de l'exercice en court et de clôturer ses comptes en fin d'exercice.

OUI l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1 La délibération n°5-2020 du 25 janvier 2020 Attribuant une subvention à l'association ADIE pour le financement et l'accompagnement technique et financier des publics en grande difficulté qui créent leur entreprise au sein de l'archipel des Marquises au titre de l'exercice 2020 est ainsi modifiée:

A l'article 4, les montants "1.200.000" sont remplacés par le montant "1.500.000"; le montant "300.000" est remplacé par le montant "450.000" et le montant "960.000" est remplacé par le montant "1.200.000". Les mots "après transmission des pièces justificatives de paiement effectués par l'ADIE et un bilan financier et moral des actions de l'exercice 2020 de l'ADIE." sont remplacés par les dispositions suivantes:

"Le solde de la subvention est versé:

- soit après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire, qui doit être accompagné d'un certificat signé par le représentant légal du bénéficiaire:

■ *attestant de l'achèvement du projet, ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport aux objectifs,*

■ *mentionnant le coût final du projet ainsi que ses modalités définitives de financement.*

- soit par décision du président sur demande écrite motivée de l'association pour finaliser l'opération.

A défaut ou dans le cas où la subvention aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre d'actions citées dans la convention d'attribution de subvention, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide."

Article 2 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Le Président

Benoît KAUTAI

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	29 SEP. 2020
Et publication ou notification du:	13 OCT. 2020
Le Président	